Informations de base

1995/2318(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Réseau des citoyens: accroître le potentiel des transports publics de passagers en Europe. Livre vert **Subject** 3.20.05 Transport routier de personnes et de marchandises	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	WIJSENBEEK Florus A. (ELDR)	23/05/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	FRIEDRICH Ingo (PPE)	31/01/1996
ENER Recherche, développement technologique et énergie	GRAENITZ Ilona (PSE)	11/12/1995
REGI Politique régionale		
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	MYLLER Riitta (PSE)	11/12/1995
FEMM Droits de la femme	MANN Thomas (PPE)	21/03/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Transports, télécommunications et énergie	1937	1996-06-18

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/11/1995	Publication du document de base non-législatif	COM(1995)0601	Résumé

15/01/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/06/1996	Débat au Conseil		
30/09/1996	Vote en commission		Résumé
30/09/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0289/1996	
27/11/1996	Débat en plénière		
28/11/1996	Fin de la procédure au Parlement		
16/12/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/2318(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/4/07392

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B4-0466/1996	12/04/1996	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0289/1996 JO C 347 18.11.1996, p. 0004	30/09/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0651/1996 JO C 380 16.12.1996, p. 0015-0065	28/11/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1995)0601	29/11/1995	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0705/1996 JO C 212 22.07.1996, p. 0077	30/05/1996	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0042/1996 JO C 337 11.11.1996, p. 0020	12/06/1996	

Réseau des citoyens: accroître le potentiel des transports publics de passagers en Europe. Livre vert

1995/2318(COS) - 30/05/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité accueille favorablement le Livre vert de la Commission qui représente un premier pas en vue de garantir, d'améliorer et, pour de nombreux individus, de créer la mobilité à laquelle aspirent les citoyens. Pour le Comité, l'idée du réseau pour les citoyens, qui vise à relier entre eux les flux, les modes et les types de transports au niveau local, à établir une interconnexion avec les transports régionaux et les transports à longue distance et à accorder la priorité aux transports publics de passagers, représente une alternative pour l'avenir. La Commission devrait soutenir énergiquement ce processus en donnant la première impulsion, en définissant le cadre réglementaire ainsi qu'en assurant la transition des petites unités de transport aux structures européennes. Le Comité économique et social invite également la Commission à réfléchir sur l'opportunité d'analyser en profondeur les problèmes de la concurrence et de l'organisation du marché dans le secteur des transports publics de passagers et d'y consacrer un Livre vert spécifique. Il faut en outre déplorer l'absence dans le Livre vert d'une approche globale concertée. L'énumération d'une succession de thèmes isolés ne suffit pas. Il serait pourtant logique d'appliquer avec plus de force encore le principe de base d'une interconnexion aux différents domaines et mesures politiques.

Réseau des citoyens: accroître le potentiel des transports publics de passagers en Europe. Livre vert

1995/2318(COS) - 28/11/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Florus WIJSENBEEK (ELDR, NL) sur le Livre vert de la Commission intitulé "Un réseau pour les citoyens. Sur la base du constat que plus de trois quarts des déplacements dans l'UE s'effectuent aujourd'hui en automobile, le PE propose d'établir, en cohérence avec les objectifs du Livre vert, un scénario favorable à l'utilisation, de façon fonctionnelle et rationnelle, des réseaux publics pour les citoyens. Mentionnant les compétences propres de l'Union pour les réseaux transeuropéens et notamment la coordination des infrastructures nationales, la résolution aborde les thèmes : - du financement : l'exploitation des transports publics doit essentiellement être financée par les contributions des voyageurs. A cet égard, chaque Etat membre devrait envisager l'introduction du système de tarification routière pour réaliser les objectifs des réseaux transeuropéens et du réseau pour les citoyens; - de l'intermodalité : il convient d'encourager le transport en commun, comme les taxis (fonctionnant si possible à l'électricité) ou le covoiturage, de développer les possibilités d'utilisation de la bicyclette (pistes cyclables) et de créer des centres d'interconnexion intégrés dotés de possibilités de stationnement; - de l'aménagement du territoire : le PE juge indispensable de ne créer de nouveaux quartiers, zones commerciales ou espaces de loisirs que parallèlement à des infrastructures de transport. Il souligne la nécessité de réaliser davantage d'infrastructures de transport souterraines et en étages, et de promouvoir des mesures décourageant l'utilisation de la voiture privée en ville (politique de stationnement; couloirs réservés aux transports publics; infrastructures pour cyclistes et piétons; sécurité routière; accessibilité des transports aux personnes handicapées). S'agissant des transports publics, la résolution met l'accent sur: la nécessité du formation solide et continue du personnel aussi bien en matière de nouvelles techniques que de prestation de services; l'adoption du système de mise en adjudication au niveau des autorités locales et régionales, que ce soit au niveau du réseau ou des lignes; le soutien à la restructuration des petits services dans les zones rurales; la garantie du service universel; l'accessibilité aux transports par la prise en compte des besoins soit des voyageurs handicapés, soit des femmes en matière de sécurité, ou encore des travailleurs à temps partiel ou par équipe; l'établissement de normes de qualité; l'embarquement des bicyclettes dans les moyens de transport; la revalorisation des différents types de transport sur rail et par voies navigables en milieu urbain et semi-urbain; les liaisons avec les régions ultra-périphériques et insulaires; un système unique de tarification et de paiement sur les différents réseaux. La résolution insiste également sur la recherche d'une mobilité non nuisible à l'environnement et à la santé (par l'exploitation des énergies alternatives, du biodiesel et des voitures à propulsion électrique), ainsi que sur un recours accru aux nouvelles technologies informatiques et télématiques (systèmes de billetterie, cartes à puce intelligentes). En conclusion, la Commission est invitée : - à publier un Livre blanc contenant des propositions concrètes et un plan directeur coordonné pour les réseaux des citoyens et à organiser une campagne d'information sur ce sujet; - à financer une série de projets pilotes visant à assigner les objectifs à long terme du réseau, en liaison avec les Etats membres.

Réseau des citoyens: accroître le potentiel des transports publics de passagers en Europe. Livre vert

1995/2318(COS) - 29/11/1995 - Document de base non législatif

OBJECTIF : le Livre vert de la Commission vise à ouvrir un débat public sur les meilleurs moyens de promouvoir les transports en commun de voyageurs dans l'Union européenne. CONTENU : la Commission entend, avec ce Livre vert, promouvoir l'utilisation des transports en commun dans le cadre d'une approche intégrée visant à élargir le choix des usagers et à résoudre les problèmes d'encombrement, qui suppose qu'on exploite à fond les possibilités offertes par l'évolution des techniques et qu'on adopte des principes de tarification plus justes et plus efficaces. La Commission suggère plusieurs améliorations pour rendre les transports en commun plus attrayants : - amélioration de l'accès aux réseaux de transports en commun: amélioration du matériel roulant, aménagement de stations intermodales, liaisons entre zones résidentielles et lieux de de destination usuels, accessibilité pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer, amélioration de la sécurité, de la commodité et de la qualité; - meilleure intégration des différents modes de transport: améliorer la coordination de l'exploitation des différents modes de transport (bus, tram, métro, chemin de fer); - meilleure intégration de la politique des transports dans les autres domaines d'action: recherches sur l'impact global de l'amélioration des transports en commun sur la société, application de règles d'aménagement du territoire visant à améliorer l'accès aux lieux de travail et aux services. La Commission, tout en reconnaissant que l'élaboration de ces stratégies est une tâche qui incombe aux autorités nationales, régionales et locales, estime qu'elle a un rôle à jouer en particulier dans les quatre domaines suivants : 1. Promotion des échanges d'informations et du partage des

meilleures pratiques : favoriser la propagation des initiatives novatrices menées au niveau local (ex: prix décerné aux villes particulièrement méritantes pour la qualité de leurs transports); 2. Recherche et Développement : la Commission recentrera ses actions de RDT de manière à donner plus d'importance aux travaux visant à promouvoir les transports en commun; 3. Mécanismes de financement : améliorer l'utilisation des mécanismes de financement jouant déjà un rôle majeur dans la promotion des transports en commun (par ex: dans le cadre des projets de réseaux transeuropéens); 4. Législation : réévaluer les dispositions communautaires ayant une incidence sur les transports en commun (règles relatives aux marchés publics, à la protection de l'environnement et aux équipements de transport) en vue de les rendre plus propices au développement des transports en commun.